=



**Tribunaux de l’environnement et de l’aménagement du territoire Ontario**

**Rapport annuel 2013-2014**

Coordonnées

Tribunaux de l’environnement et de l’aménagement du territoire Ontario (TriO)

655, rue Bay, bureau 1500

Toronto (Ontario) M5G 1E5

Téléphone : 416 212-6349

Sans frais : 1 866 448-2248

Télécopieur : 416 314-3717

Télécopieur sans frais : 1 877 849-2066

Site Web : www.elto.gov.on.ca

Pour obtenir une version électronique du présent document, visitez le site Web de TriO.

© Imprimeur de la Reine pour l’Ontario, 2014

ISBN 978-1-4606-4282-5

ISSN 1925-6876 (version imprimée)

Tribunaux de l’environnement et de l’aménagement du territoire Ontario

www.elto.gov.on.ca

To the Honourable Chris Bentley, Attorney General

Dear Minister,

Nous avons l’honneur de vous soumettre, pour approbation par l’Assemblée législative, le rapport annuel des Tribunaux de l’environnement et de l’aménagement du territoire Ontario pour l’exercice 2010-2011.

Respectfully submitted,

Michael Gottheil Ali Arlani

Directeur général Chief Executive Officer

Environment and Land Environment and Land

Tribunals Ontario Tribunals Ontario

À l’attention de l’honorable Madeleine Meilleur, procureure générale

Madame la Ministre,

Nous avons l’honneur de vous soumettre, pour approbation par l’Assemblée législative, le rapport annuel de Tribunaux de l’environnement et de l’aménagement du territoire Ontario pour l’exercice 2013-2014.

Le tout respectueusement soumis.

|  |  |
| --- | --- |
| Le président exécutif suppléant, | La directrice générale, |



|  |  |
| --- | --- |
| Jerry V. DeMarco Tribunaux de l’environnement et de l’aménagement du territoire Ontario | Lynn NorrisTribunaux de l’environnement et de l’aménagement du territoire Ontario |

2014

|  |  |
| --- | --- |
| **TriO Rapport annuel 2013-2014** **Table des matières** |  |
| [Message du président – 2014 3](#_Toc392487313)[À propos du TriO 6](#_Toc392487314)[Vision 6](#_Toc392487315)[Mandat, mission et valeurs fondamentales 6](#_Toc392487316)[Résumé générale des tribunaux 7](#_Toc392487317)[Gouvernance et responsabilité 8](#_Toc392487318)[Revue de l’année 9](#_Toc392487319)[Réalisations realtives au plan d’affaires 9](#_Toc392487320)[Dévelopment professionnel 10](#_Toc392487321)[Changements aux lois, règlements et règles 11](#_Toc392487322)[Consultation des intervenants 12](#_Toc392487323)[Résultats 13](#_Toc392487324)[Sommaire financier du TriO 15](#_Toc392487325)[Gérance des dossiers 16](#_Toc392487326)[Dossiers et processus de la CRÉF 16](#_Toc392487327)[Dossiers et processus de la CN 17](#_Toc392487328)[Dossiers et processus de la CBC 18](#_Toc392487329)[Dossiers et processus du TE 19](#_Toc392487330)[Dossiers et processus de la CAMO 21](#_Toc392487331)[Recrutement des membres 24](#_Toc392487332)[Membres 25](#_Toc392487333)Message du président – 2014 |  |

Au nom de tous les membres et du personnel, j’ai le plaisir de présenter le rapport annuel 2013-2014 de Tribunaux de l’environnement et de l’aménagement du territoire Ontario (TriO). Ce rapport porte sur l’exercice financier qui s’est terminé le 31 mars 2014.

TriO est le premier regroupement de tribunaux à avoir vu le jour sous le régime de la *Loi de 2009 sur la responsabilisation et la gouvernance des tribunaux décisionnels et les nominations à ces tribunaux*. Formé en 2010, TriO rassemble la Commission de révision de l’évaluation foncière (CRÉF), la Commission de négociation (CN), la Commission des biens culturels (CBC), le Tribunal de l’environnement (TE) et la Commission des affaires municipales de l’Ontario (CAMO).

L’objectif de laLoiest de veiller à ce que les tribunaux décisionnels soient responsables, transparents et efficients en ce qui a trait à leur fonctionnement, tout en préservant l’indépendance de leurs décisions. La Loi a notamment comme fonction principale d’assurer l’accès public aux documents sur la responsabilisation et la gouvernance. Parmi les documents sur la responsabilisation, on compte l’énoncé de mandat et de mission, la politique en matière de consultation, la politique relative aux normes de service, le plan d’éthique et le cadre de responsabilisation des membres, qui comprend une description des fonctions et un code de déontologie. Ces documents, de même que les documents sur la gouvernance, soit le plan d’activités, le rapport annuel et le protocole d’entente, sont accessibles sur le site Web de TriO ([www.elto.gov.on.ca](http://www.elto.gov.on.ca)).

L’exercice financier 2013-2014 s’est révélé une période de transition et de renouveau pour TriO. Le regroupement a établi des plans de relève pour des postes de leadership importants, tout en s’acquittant pleinement de son mandat et des mandats prescrits par la loi des cinq tribunaux. Il a également cherché à accroître la confiance du public, du gouvernement et des parties aux causes, en se concentrant notamment sur les priorités suivantes :

* Le règlement des différends (une de ses fonctions principales);
* les initiatives gouvernementales pour les organismes, les conseils et les commissions;
* les initiatives à l’interne pour une meilleure promotion de la responsabilisation et de l’efficacité.

Au cours de l’exercice 2013-2014, TriO a créé ou mis en œuvre plusieurs stratégies de gestion des causes et des audiences afin d’assurer le règlement juste et rapide des affaires. Ces stratégies comprennent une révision des règles et des directives de pratique des appels concernant les autorisations des projets d’énergie renouvelable entendus par le TE, une nouvelle directive de pratique pour les appels concernant le Plan de croissance interjetés auprès de la CAMO, une feuille de renseignements sur les longues audiences de la CAMO et la création d’une liste des membres nommés conjointement, à l’échelle du regroupement, qui peuvent tenir des séances de médiation, peu importe de quel tribunal émane la demande.

La Stratégie d’orientation vers la voie de procédure de la CRÉF, mise au point en collaboration avec le personnel, les membres et les intervenants, a maintenu ses progrès remarquables. Elle avait pour but de traiter les nombreux dossiers en souffrance des cycles d’évaluation précédents et d’améliorer la capacité de la CRÉF à régler les nouveaux dossiers au cours du cycle de 2013-2016.

Au 31 mars 2014, la CRÉF avait reçu 45 000 nouveaux appels concernant l’évaluation selon la valeur du moment de 2012, pour les années d’imposition 2013 et 2014. Le nombre total d’appels en instance était de 62 000, pour 32 000 propriétés. La CRÉF a maintenu ses progrès pour réduire son arriéré; le nombre d’appels antérieurs au cycle d’évaluation de 2012 est désormais de 23 000, ce qui représente une baisse de 70 %.

TriO a apporté sa contribution à de nombreuses initiatives gouvernementales touchant au fonctionnement de ses tribunaux indépendants, notamment à l’Examen de l’évaluation des biens commerciaux à usage particulier du ministère des Finances et à l’examen du système d’aménagement du territoire du ministère des Affaires municipales et du Logement. De plus, les dirigeants des tribunaux qui relèvent du ministère du Procureur général ont recensé des objectifs communs pour la planification de programmes, d’installations et d’outils technologiques, afin d’améliorer le service et de mettre en œuvre des solutions novatrices aux défis auxquels font face les tribunaux décisionnels de l’Ontario.

À l’automne 2013, TriO a mené une vaste consultation à l’interne afin de définir un énoncé de vision, d’établir son orientation stratégique et d’élaborer des initiatives qui reflètent sa vision de l’avenir. Cet exercice important a contribué à l’élaboration du plan d’activités de 2014-2017, qui sera publié une fois qu’il aura obtenu la sanction de la procureure générale. L’énoncé de vision et le plan d’activités mettent en valeur le rôle central de TriO dans les services au public ontarien. De plus, ils mettent l’accent sur l’adoption par le regroupement d’une approche centrée sur le client et son engagement à l’excellence dans la résolution de différends liés à l’environnement et à l’aménagement du territoire.

Durant l’exercice 2013-2014, TriO a convoqué, chaque trimestre, son Comité consultatif externe pour recueillir les avis et les commentaires de ses membres concernant l’accès à la justice, plus particulièrement en milieu rural ou éloigné et dans les collectivités du Nord. Le comité a également examiné plusieurs initiatives de TriO, notamment l’information disponible sur le site Web du regroupement et une version préliminaire des directives de pratique, et il a proposé des modifications de règlements ainsi que de nouvelles formules d’audience.

TriO a persévéré dans la mise en œuvre d’initiatives qui rendent le regroupement plus résilient pour lui permettre de répondre aux besoins des clients avec efficacité et diligence. À cette fin, TriO a organisé, cette année, des concours afin de pourvoir des postes de dirigeants et de membres. Plusieurs candidats hautement qualifiés ont été sélectionnés selon des critères comme leur excellente connaissance du domaine et leurs aptitudes en matière d’impartialité de jugement et de règlement extrajudiciaire des différends. TriO a formé les nouveaux membres pour les préparer à succéder aux membres retraités depuis peu.

De plus, TriO a continué de fournir un programme élargi de perfectionnement professionnel, élaboré conjointement avec les membres, qui vise à développer les aptitudes et les connaissances nécessaires au rôle de chacun. Les programmes sont offerts en version électronique ou en personne, de façon à couvrir une large gamme de questions de fond et de procédure. De plus, des formations propres aux différents tribunaux ont aussi été offertes pour développer les domaines de compétences particuliers de chacun d’eux et, selon le cas, des formations spécialisées données par des tiers ont permis de compléter celles de TriO, notamment les séances d’orientation pour les nouveaux membres.

En ma qualité de président exécutif suppléant de TriO, j’aimerais prendre le temps de remercier tous ceux qui ont proposé des façons d’améliorer nos services. L’opinion de nos clients est une source précieuse d’information dans notre processus de développement en tant que prestataire de services publics. Nous voulons être une organisation axée sur l’apprentissage, soucieuse de mettre au point et de diffuser de meilleures pratiques au sein des tribunaux.

J’aimerais également remercier les membres et le personnel pour leur contribution à l’important mandat public de TriO, au cours de la dernière année. Je tiens aussi à souligner l’apport majeur des membres et des employés qui nous ont quittés, notamment l’ancienne directrice générale de TriO, Lynda Tanaka, et l’ancien président associé de la CRÉF, Richard Stephenson, dont les mandats se sont terminés peu de temps après la fin du dernier exercice financier. Je souhaite les remercier de leur travail au nom de tous les Ontariens.

Je me réjouis à l’idée d’entamer l’exercice 2014-2015, au cours duquel TriO cherchera constamment à améliorer ses services et s’efforcera d’être un modèle d’efficacité et une organisation axée sur ses clients.

Je vous prie d’agréer, Madame la Ministre, l’assurance de ma plus haute considération.

Le président exécutif suppléant,



Jerry V. DeMarco

Tribunaux de l’environnement et de l’aménagement du territoire Ontario

# À propos du TriO

## Vision

TriO et un regroupement axé sur les clients et voué à l’excellence dans le règlement de différends liés à l’environnement et à l’aménagement du territoire au service de tous les Ontariens.

## Mandat, mission et valeurs fondamentales

**Mandat**

TriO est constitué de tribunaux qui se prononcent, sous le régime d’une centaine de lois, sur des appels, des requêtes et d’autres différends portant entre autres sur l’aménagement du territoire, la protection de l’environnement et du patrimoine, l’évaluation foncière et l’évaluation de terrains.

**Mission**

TriO et ses tribunaux constitutifs sont voués à l’excellence et se conforment aux normes les plus rigoureuses de la fonction publique dans l’exercice des fonctions suivantes :

* Offrir un service de règlement des différends qui soit moderne, équitable, accessible, efficace et rapide.
* Suivre des procédures cohérentes qui produisent des résultats uniformes, tout en s’ajustant aux différents cas et aux besoins des parties, ainsi qu’à l’évolution des dispositions législatives.
* Répondre aux besoins des diverses collectivités intéressées.
* Régler des litiges, dans le cadre des lois applicables, afin de favoriser le maintien de collectivités fortes et en santé et de servir l’intérêt public.

**Valeurs fondamentales**

Les valeurs fondamentales sont les lignes directrices de TriO et le fondement sur lequel s’appuient ses tribunaux constitutifs pour s’acquitter de leur mandat.

*Accessibilité*

* Les publications, les communications et les installations, dont les salles d’audience et de médiation, seront pleinement accessibles à tous.
* TriO respectera et reflètera pleinement la diversité dans toutes ses activités.
* Les instances seront conçues de manière à faciliter une participation éclairée, et se dérouleront de manière accueillante et respectueuse.
* Les pratiques et les instances offriront, dans chaque cas, une occasion réelle et efficace d’être entendu sur des questions liées au litige.

*Équité*

* Les instances seront menées de façon impartiale et les décisions, fondées sur des principes et rendues en fonction des faits, des lois et politiques applicables et du fond de la cause.

*Transparence*

* Les instances, les règles, les politiques et les décisions des tribunaux seront claires et aisément accessibles au public. Les motifs des décisions seront concis et expliqueront comment le tribunal est parvenu à sa décision.

*Rapidité*

* Les instances se dérouleront avec célérité et leur ampleur sera proportionnelle aux questions à résoudre pour régler le différend.
* Les décisions seront rendues aussi tôt que possible après la fin des instances.

*Intégrité, professionnalisme et indépendance*

* Les membres et le personnel agiront avec honnêteté, intégrité et professionnalisme et se conformeront aux normes de comportement les plus rigoureuses de la fonction publique.
* Les membres et le personnel collaboreront afin de renforcer la confiance du public à l’égard de TriO, de ses tribunaux constitutifs et de l’administration de la justice.
* TriO et ses tribunaux constitutifs doivent être manifestement neutres, impartiaux et indépendants de toute influence indue.

## Résumé générale des tribunaux

TriO regroupe cinq tribunaux et commissions de la province qui tranchent des questions et se prononcent sur des différends portant notamment sur l’aménagement du territoire, la protection de l’environnement et du patrimoine, l’évaluation foncière et l’évaluation de terrains.

La **Commission de révision de l’évaluation foncière** (CRÉF) entend les appels en matière d’évaluation foncière et veille à ce que les biens immeubles soient évalués et classifiés conformément aux dispositions de la *Loi sur l’évaluation foncière*. Elle entend également les appels relatifs aux impôts fonciers relevant de diverses autres lois.

La **Commission de négociation** (CN) offre des services de médiation volontaire aux parties opposées par un différend sur la valeur de terrains expropriés par un pouvoir public.

La **Commission des biens culturels** (CBC) instruit les affaires concernant des différends liés à des biens susceptibles d’avoir une valeur ou un caractère patrimonial sur le plan culturel, ainsi que des différends liés à la délivrance de permis autorisant des travaux archéologiques. La CBC formule ses recommandations à l’instance provinciale ou municipale qui, selon le cas, est chargée de rendre la décision définitive.

Le **Tribunal de l’environnement** (TE) statue sur les requêtes présentées et les appels interjetés en vertu de nombreuses lois sur l’environnement et l’aménagement du territoire. Le Tribunal, à titre de Bureau des audiences de la Commission de l’escarpement du Niagara, entend des appels sur des permis d’aménagement et traite des demandes de modification du Plan d’aménagement de l’escarpement pour cette réserve de la biosphère mondiale. Le Tribunal constitue également le Bureau de jonction des audiences et traite des demandes d’audience conjointe qui, en temps normal, exigeraient d’être soumises à plusieurs tribunaux.

La **Commission des affaires municipales de l’Ontario** (CAMO) entend des appels et des requêtes visant une variété de questions touchant les affaires municipales en matière de planification, de finances et d’aménagement du territoire, notamment les plans officiels, les règlements de zonage, les plans de lotissement, les consentements, les dérogations mineures, l’indemnisation foncière, les redevances d’aménagement, les limites des circonscriptions électorales, les finances municipales, les ressources en agrégats et autres.

TriO a vu le jour sous le régime de la *Loi de 2009 sur la responsabilisation et la gouvernance des tribunaux décisionnels et les nominations à ces tribunaux (la Loi).* Cette loi autorise le gouvernement à désigner au moins deux tribunaux décisionnels comme groupe si le lieutenant-gouverneur en conseil est d’avis que les questions dont les tribunaux sont saisis peuvent être traitées de manière plus efficace et efficiente par un regroupement que par une seule instance.

## Gouvernance et responsabilité

La Loi ainsi que d’autres règlements connexes ont servi à confirmer et à clarifier le cadre de responsabilisation des tribunaux décisionnels, grâce à des dispositions concernant :

* l’élaboration de documents de responsabilisation à l’égard du public, notamment l’énoncé de mandat et de mission, la politique en matière de consultation, la politique relative aux normes de service, le plan d’éthique et le cadre de responsabilisation des membres (lequel comprend une description des fonctions, les compétences et attributs requis ainsi qu’un code de déontologie);
* l’élaboration de documents de responsabilisation en matière de gouvernance, notamment le protocole d’entente, le plan d’activités et le rapport annuel;
* l’élaboration d’un processus de sélection et de nomination concurrentiel et fondé sur le mérite;
* la désignation de deux tribunaux décisionnels ou plus comme groupe pour améliorer l’efficacité et l’efficience des tribunaux.

En 2013-2014, TriO a procédé à une vérification interne en deux phases de ses activités, en collaboration avec l’Équipe des services de vérification pour la justice du ministère du Procureur général. Le regroupement a soumis le rapport final de la première phase, qui portait sur la CRÉF et la CN, à l’automne 2013. La mise en œuvre des recommandations qui y sont présentées est en cours. La remise du rapport de la deuxième phase, sur les activités de la CBC, du TE et de la CAMO, est prévue pour l’été 2014.

# Revue de l’année

## Réalisations relatives au plan d’affaires

En 2013-2014, TriO a réalisé des progrès notables en ce qui concerne ses priorités et stratégies clés :

1. **Initiatives dans les secteurs clés : régler les appels, les requêtes et les différends**

Les stratégies de gestion des causes et des audiences ont été améliorées dans l’ensemble du regroupement, notamment par la révision de certaines règles et directives de pratique. La mise en œuvre de la Stratégie d’orientation vers la voie de procédure de la CRÉF a entraîné une réduction de 70 % des appels relatifs à l’évaluation foncière plus anciens et de 65 % des appels relatifs aux impôts fonciers en instance. Les membres parviennent désormais à un règlement rapide et efficace des affaires grâce aux stratégies de médiation à l’échelle du regroupement découlant de l’Initiative de règlement extrajudiciaire des différends. Huit nouveaux membres nommés conjointement et spécialisés dans les techniques de médiation sont venus épauler les membres formés à cette méthode de règlement.

1. **Initiatives gouvernementales pour les organismes, les conseils et les commissions**

Au cours de l’année 2013-2014, TriO a contribué, en collaboration avec le ministère du Procureur général et d’autres ministères du gouvernement provincial, à de nombreuses initiatives gouvernementales qui touchent de près au fonctionnement des tribunaux. Parmi ces initiatives se trouvent l’Examen de l’évaluation des biens commerciaux à usage particulier du ministère des Finances et l’examen du système d’aménagement du territoire et du système de redevances d’aménagement du ministère des Affaires municipales et du Logement. Les dirigeants de regroupements et de tribunaux du ministère du Procureur général se sont rassemblés afin d’énoncer des objectifs communs pour la planification de programmes, d’installations et de technologies. En collaboration avec les intervenants, TriO a mis sur pied un plan pluriannuel d’accessibilité, l’un des composants principaux de son plan sur la diversité, l’inclusion et l’accessibilité. Un certain nombre d’initiatives ont été mises en œuvre dans les milieux de travail pour sensibiliser le personnel au sujet de la résilience et de la santé mentale, par des activités d’apprentissage et de perfectionnement.

1. **Réforme interne : Responsabilisation et efficacité**

Au cours de la dernière année, le fonctionnement du regroupement a fait l’objet de nombreuses améliorations sur le plan de la responsabilisation et de l’utilisation des ressources. Le Comité consultatif de TriO a fait part de ses commentaires concernant l’information disponible sur le site Web du regroupement, la version préliminaire des directives de pratique, les modifications proposées aux règlements et les nouvelles formules d’audience. La vérification interne des activités, dirigée par l’Équipe des services de vérification pour la justice, s’est poursuivie; les recommandations du rapport de la première phase ont été mises en œuvre et les derniers travaux pratiques ont été réalisés pour la deuxième phase. La technologie a été modernisée, notamment le système vocal de menu téléphonique et l’infrastructure des serveurs. Dans le but d’améliorer la transparence et la responsabilisation du regroupement, TriO publie désormais en ligne des statistiques trimestrielles sur les dossiers de la CRÉF, du TE et de la CAMO, et il fournit des renseignements sur les demandes de révision. Les ressources de la bibliothèque ont également été réorganisées pour en simplifier l’accès, et les membres et le personnel peuvent maintenant y accéder en ligne.

À l’automne 2013, à la suite de consultations avec le personnel, les membres et le Comité consultatif, TriO a défini l’énoncé de vision suivant :

* TriO et un regroupement axé sur les clients et voué à l’excellence dans le règlement de différends liés à l’environnement et à l’aménagement du territoire au service de tous les Ontariens.

TriO a également établi trois orientations stratégiques pour le plan d’activités de 2014-2016 :

* Offrir au client des options appropriées et rapides de règlement de différends.
* Faire évoluer le regroupement grâce aux ressources technologiques.
* Créer un milieu de travail dynamique et efficace.

## Dévelopment professionnel

##

Le programme annuel de perfectionnement professionnel de TriO contribue à consolider les connaissances propres à chaque tribunal et à soutenir l’excellence décisionnelle grâce à la formation. Les objectifs de ce programme sont les suivants :

* Coordonner les initiatives de formation, et offrir soutien et apprentissage.
* Encourager le perfectionnement professionnel des membres et améliorer leurs connaissances des tribunaux, leurs aptitudes, l’uniformité de leur travail et la qualité de leur service au public.
* Favoriser une culture de l’excellence, de la neutralité, de l’intégrité et du professionnalisme au sein du regroupement, une approche collective du travail en général de même que le développement de pratiques exemplaires.
* Garantir une utilisation efficace et efficiente des ressources de perfectionnement professionnel.
* Offrir une formation de préparation aux membres qui cherchent à obtenir une nomination conjointe, au besoin.

Aux mois de juin et de décembre 2013, des membres ont assisté à des séances de formation semestrielles organisées par le Comité de formation de TriO. Ils ont également assisté à des séances de formation trimestrielles offertes par les comités de formation des tribunaux. Les formations de TriO couvraient une large gamme de sujets, dont certains sont traités dans les documents sur la gouvernance et la responsabilisation du regroupement. Les séances de formation propres à chaque tribunal couvraient des sujets liés au droit et aux politiques, aux procédures d’audience et à la médiation, ainsi que des questions propres au domaine d’expertise des tribunaux.

Les membres et le personnel ont également participé à des activités de formation externes, dont des séances offertes par la Society of Ontario Adjudicators and Regulators et le Conseil des tribunaux administratifs canadiens.

##

## Changements aux lois, règlements et règles

**CRÉF**

Au cours de l’exercice financier 2013-2014, la province a apporté des modifications au règlement général pris en application de la *Loi sur l’évaluation foncière*. Parmi les modifications significatives qui auront une incidence sur le travail de la CRÉF, mentionnons des dispositions liées à l’introduction progressive d’une hausse des évaluations foncières, aux centres de soins palliatifs à but non lucratif et aux panneaux d’affichage de tiers.

Dans le cadre de la Stratégie d’orientation des appels vers la voie de procédure de 2013, la CRÉF a procédé à une révision de ses règles, de sorte que les procédures d’audience soient proportionnelles aux questions qu’elles soulèvent. Une fois ces modifications mises en place, la Commission a poursuivi ses consultations avec les intervenants, le personnel et les membres afin d’en surveiller les retombées. Elle a également apporté des améliorations aux procédures et aux communications administratives connexes dans le but d’accroître l’accessibilité et la transparence. Ces améliorations consistaient en une révision des formulaires, des feuilles de renseignements et de l’information disponible sur le site Web, afin de les mettre à jour et d’assurer, dans tous les cas, l’utilisation d’un langage clair et simple.

La CRÉF continue de consulter les intervenants à propos de l’amélioration de ses règles et pratiques de médiation. Elle s’est donné comme priorité d’offrir une médiation de grande qualité, dès le début des procédures, dans l’espoir de parvenir à des règlements plus rapides des différends.

**CBC**

Dans le cadre des initiatives de TriO visant à offrir des mécanismes de règlement extrajudiciaire des différends, la CBC a étudié son processus de conférences préparatoires dans l’idée d’améliorer les chances des parties d’en venir à un règlement. Au cours de l’année à venir, la CBC consultera les intervenants à propos des modifications des règles proposées dans ce domaine.

**TE**

Le TE a chargé un comité externe d’intervenants de formuler des recommandations à l’égard de possibles modifications des règles concernant les appels sur les autorisations de projets d’énergie renouvelable. Les consultations sont en cours et leur résultat est attendu au cours de l’exercice à venir.

**CAMO**

La CAMO a modifié ses règles pour y inclure la règle 21.01 et la formule d’attestation de l’obligation de l’expert. Cette modification englobait également la pratique établie depuis longtemps par la Commission et d’autres tribunaux de TriO selon laquelle l’expert engagé par une partie pour témoigner dans le cadre d’une audience doit reconnaître qu’il lui incombe de rendre un témoignage d’opinion qui soit objectif et impartial et que cette obligation l’emporte sur toute obligation qu’il peut avoir envers la partie qui l’a engagé.

La CAMO a également promulgué une directive de pratique visant à accroître l’efficacité des audiences concernant le Plan de croissance.

## Consultation des intervenants

Le Comité consultatif de TriO, créé à l’automne 2012, se réunit chaque trimestre pour passer en revue certaines des initiatives du regroupement et formuler ses recommandations. En 2013-2014, le comité s’était donné pour tâche de :

* réviser l’information disponible sur le site Web de TriO afin d’en améliorer l’accès, particulièrement pour les parties et les participants qui se représentent eux-mêmes;
* formuler ses recommandations sur les critères d’évaluation pour la prestation de services de médiation proposés par TriO et la feuille de renseignements de la CRÉF sur la médiation;
* formuler ses recommandations sur la directive de pratique de la CAMO à propos des audiences concernant le Plan de croissance.

L’assemblée annuelle des intervenants de la CRÉF s’est déroulée au mois de janvier 2014. Les discussions ont porté principalement sur l’utilisation de la médiation à la Commission. Plusieurs outils ont été étudiés, dont la feuille de renseignements intitulée « Voici ce que vous devez savoir au sujet de la médiation à la Commission de révision de l’évaluation foncière » et les règles de médiation proposées.

Comme il a été mentionné plus haut, le TE a créé un comité qui aura à réviser les règles de pratique du Tribunal en ce qui concerne les appels sur les autorisations de projets d’énergie renouvelable et à présenter ses recommandations pour améliorer le processus de gestion de ces appels.

## Résultats

TriO s’est fixé comme objectif de rendre ses décisions dans les 60 jours suivant la fin d’une audience, dans 85 % des cas. Au cours des trois dernières années, TriO a surpassé cet objectif d’au moins 5 %, et il cherche continuellement de nouvelles façons d’améliorer son rendement à ce chapitre.

**Mesure de rendement des décisions de TriO de 2011-2012 à 2013-2014**

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Mesure de rendement | Atteinte en 2011-2012 | Atteinte en 2012-2013 | Atteinte en 2013-2014 |
| Pourcentage de cas pour lesquels TriO a rendu une décision dans les 60 jours  | 91 % | 92 % | 90 % |

**Mesure de rendement de la CRÉF de 2011-2012 à 2013-2014**

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Mesure de rendement | Atteinte en 2011-2012 | Atteinte en 2012-2013 | Atteinte en 2013-2014 |
| Pourcentage de décisions rendues dans les 60 jours | 91 % | 93 % | 91 % |
| Pourcentage d’appels portant sur des biens résidentiels réglés dans l’année qui suit leur dépôt  | 97 % | 97 % | 100 % |

**Mesure de rendement du TE de 2011-2012 à 2013-2014**

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Mesure de rendement | Atteinte en 2011-2012 | Atteinte en 2012-2013 | Atteinte en 2013-2014 |
| Pourcentage de décisions non assujetties aux échéances prévues par la loi, à l’exception de celles rendues en application de la *Loi sur la jonction des audiences*, rendues dans les 60 jours suivant la fin de l’audience ou le dépôt de la version définitive des mémoires | 73 % | 73 % | 77 % |

\*Nota : Plusieurs affaires complexes assujetties aux échéances prévues par la loi et des retards dans la nomination de nouveaux membres ont empêché le TE d’atteindre son objectif de 85 % dans les autres causes, au cours de l’exercice 2013-2014. Le TE cherche de nouvelles ressources qui l’aideront à gérer la récente augmentation du nombre d’affaires complexes.

**Mesure de rendement de la CAMO de 2011-2012 à 2013-2014**

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Mesure de rendement | Atteinte en 2011-2012 | Atteinte en 2012-2013 | Atteinte en 2013-2014 |
| Pourcentage d’appels autonomes visant des dérogations mineures ayant eu une première audience dans les 120 jours suivant le dépôt | 73 % | 83 % | 71 % |
| Pourcentage de tous les types de demandes et d’appels ayant eu une première audience dans les 180 jours suivant le dépôt de la dernière demande faisant partie du dossier | 81 % | 83 % | 80 % |
| Pourcentage de décisions rendues dans les 60 jours  | 83 % | 82 % | 86 % |

\*Nota : En raison de circonstances imprévues, la CAMO n’avait que 16 membres en exercice durant les mois d’octobre, de novembre et de décembre 2013. Compte tenu de ces conditions et d’autres facteurs, la CAMO a dû apporter quelques modifications au rôle, ce qui a entraîné des retards dans l’horaire des premières audiences.

## Sommaire financier de TriO

**Dépenses de TriO de 2011-2012 à 2013-2014**

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| POSTE | 2011-2012($) | 2012-2013($) | 2013-2014($) |
| Salaires et traitements | 12 181 381 | 12 325 830 | 12 270 772 |
| \*Avantages sociaux | 1 490 524 | 1 620 511 | 1 584 319 |
| Transports et communications | 1 017 816 | 1 075 097 | 1 017 607 |
| Services | 2 854 779 | 3 074 358 | 2 725 528 |
| Fournitures et matériel | 229 702 | 182 543 | 217 071 |
| TOTAL | 17 774 202 | 18 278 339 | 17 815 297 |

**Droits et frais perçus**

Le tableau suivant illustre les revenus combinés de TriO, ce qui comprend les droits de dépôt perçus par la CRÉF et la CAMO. Les droits et les frais perçus sont reversés au ministère des Finances.

**Revenus de TriO de 2011-2012 à 2013-2014**

|  |  |
| --- | --- |
| EXERCICE | DROITS ET FRAIS PERÇUS ($) |
| 2011-2012 | 770 801 |
| 2012-2013 | 1 619 606 |
| 2013-2014 | 3 928 406 |

# Gérance des dossiers

## Dossiers et processus de la CRÉF

**Dossiers de la CRÉF**

Au début de l’exercice 2013-2014, la CRÉF avait un total de 80 000 dossiers d’appel. La CRÉF a reçu près de 45 000 nouveaux appels au cours de cet exercice, qui marquait le début d’un nouveau cycle d’évaluation de quatre ans. Avant la fin de l’exercice, plus de 62 000 appels avaient été réglés. Parmi ceux-ci, plus de 52 000 étaient des appels déposés avant 2013. Au terme de l’exercice, la grande majorité des appels en instance avait été déposés durant le cycle d’évaluation en cours.

**Dossiers de la CRÉF de 2011-2012 à 2013-2014**

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| Exercice |  | 2011-2012 | 2012-2013 | 2013-2014 |
| Dossiers en instance à l’ouverture |  | 90 000 | 90 000 | 80 000 |
| Nombre de dossiers reçus\* | + | 43 000 | 48 000 | 45 000 |
| Nombre total de dossiers pour l’exercice | = | 133 000 | 138 000 | 125 000 |
| Dossiers résolus | - | 43 000 | 58 000 | 63 000 |
| Dossiers restant en fin d’exercice | = | 90 000 | 80 000 | 62 000 |

Nota :Le délai de dépôt des appels sur l’évaluation foncière à la CRÉF était le 31 mars 2014 ou 90 jours à partir de la date de la décision de la Société d’évaluation foncière des municipalités (SEFM) sur la demande de réexamen.

\*Les dossiers reçus comprennent tous les types d’appels traités par la CRÉF, y compris les appels sur les évaluations annuelles, supplémentaires ou omises, et les appels en vertu de la *Loi de 2001 sur les municipalités* ou de la *Loi de 2006 sur la cité de Toronto*.

**Processus de la CRÉF**

Le gouvernement provincial, par l’intermédiaire du ministère des Finances, établit les lois et les règlements concernant l’évaluation foncière. Les municipalités ont la responsabilité de fixer les taux d’imposition et de percevoir les impôts fonciers. La SEFM évalue et classifie tous les biens-fonds en Ontario. En cas de litige entre un propriétaire foncier et la SEFM, le propriétaire peut interjeter appel auprès de la CRÉF.

De nombreux appels portant sur des biens non résidentiels sont complexes et exigent des audiences très longues, parfois présidées par un comité d’audience de plusieurs membres. Ces appels peuvent faire l’objet d’une conférence préparatoire.

Durant ce processus préparatoire, la CRÉF collabore avec les parties à l’établissement d’un calendrier et peut rendre des ordonnances de procédure précisant les détails relatifs à l’échange d’information et au dépôt préliminaire des documents requis. Ces étapes préparatoires peuvent accélérer le processus d’audience et donnent aux parties l’occasion de parvenir à une entente avant la tenue d’une audience.

L’audience donne à l’appelant la possibilité d’expliquer pourquoi il pense que l’évaluation foncière de la SEFM est erronée. Les conférences préparatoires sont parfois tenues par téléconférence. La téléconférence est un moyen pratique de faire le point sur l’avancement d’un dossier et de décider des étapes suivantes pour parvenir à une ordonnance de procédure ou à une ordonnance sur consentement, à la résolution de questions litigieuses et parfois même au règlement d’un appel. Cette technique permet aussi d’économiser temps et argent en réduisant les déplacements de toutes les personnes concernées.

Au cours d’une audience, les parties présentent des éléments de preuve au sujet desquels ils se questionnent à tour de rôle. À l’issue de l’audience, le membre qui préside rend sa décision ou la réserve pour une date ultérieure.

## Dossiers et processus de la CN

**Dossiers de la CN**

En 2013-2014, le nombre de dossiers reçus et de réunions tenues par la CN a atteint son plus haut niveau en trois ans. De plus, au cours de cet exercice, les cas d’expropriation se sont avérés plus complexes qu’auparavant. Voici le détail des dossiers de la CN :

**Dossiers de la CN de 2011-2012 à 2013-2014**

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Exercice** | **2011-2012** | **2012-2013** | **2013-2014** |
| Dossiers reçus | 74 | 51 | 81 |
| Réunions tenues | 38 | 39 | 57 |
| Dossiers non réglés (au 31 mars) | 45 | 54 | 50 |

**Résultats des négociations de la CN de 2011-2012 à 2013-2014**

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Exercice** | **2011-2012** | **2012-2013** | **2013-2014** |
| Appels réglés par la CN | 27 | 29 | 38 |
| Appels réglés par les parties | 10 | 12 | 14 |
| Renvois à la CAMO | 4 | 3 | 25 |
| Clôture administrative | 0 | 0 | 10 |
| Total  | 41 | 44 | 87 |

\*Nota : L’augmentation du nombre de cas qui ont fait l’objet d’un renvoi à la CAMO en 2013-2014 est attribuable à l’ensemble de cas connexes complexes reçus.

**Processus de la CN**

La CN offre des services de médiation aux parties opposées par un différend sur la valeur de terrains expropriés – le propriétaire du terrain d’une part, et l’autorité expropriante d’autre part (habituellement la Couronne ou une municipalité). Aucuns frais ne sont exigés pour le traitement de la demande ou la tenue d’une telle séance.

La CN examine le bien-fonds exproprié, de même que toute la documentation écrite pertinente et les observations des parties. Par la médiation, la CN aide les parties à s’entendre sur une solution. Bien qu’elle ne soit pas habilitée à imposer un règlement, lorsqu’elle dispose de renseignements suffisants, la CN recommande aux parties ce qu’elle considère comme une juste indemnisation. Grâce à l’expertise de ses médiateurs, la CN continue de remplir son mandat bien que le nombre de cas et leur complexité augmentent.

Les séances de médiation de la CN sont confidentielles. Si les parties ne parviennent pas à s’entendre, elles peuvent interjeter appel devant la CAMO. Par contre, en raison de la confidentialité du processus de médiation, la CN et la CAMO prennent des mesures strictes pour veiller à ce qu’aucune information reçue par la CN ne vienne à la connaissance de la CAMO. Ainsi, ni les membres ni le personnel de la CAMO n’ont accès à l’information ou au contenu des discussions entourant le processus de la CN.

## Dossiers et processus de la CBC

**Dossiers de la CBC**

Durant l’exercice 2013-2014, la CBC a reçu 11 dossiers. La plupart des cas demeurent des objections à la désignation proposée d’un bien aux termes de l’article 29 de la *Loi sur le patrimoine de l’Ontario*. Le nombre de conférences préparatoires est demeuré semblable par rapport à l’exercice précédent, mais le nombre d’audiences tenues a diminué.

**Dossiers de la CBC de 2011-2012 à 2013-2014**

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Exercice** | **2011-2012** | **2012-2013** | **2013-2014** |
| Dossiers reçus | 8 | 12 | 11 |
| Conférences préparatoires | 10 | 25 | 24 |
| Audiences tenues | 1 | 5 | 2 |
| Rapports déposés | 1 | 3 | 3 |
| Retraits | 5 | 7 | 6 |
| Dossiers non réglés (au 31 mars) | 11 | 12 | 14 |

**Processus de la CBC**

Toutes les causes portées devant la CBC doivent passer par un processus préparatoire. La conférence préparatoire donne à toutes les parties l’occasion de discuter des questions entre elles et avec la CBC. De plus, elle a deux grandes finalités : régler le différend et préparer les parties aux audiences formelles si elles ne parviennent pas à s’entendre.

Si les parties parviennent à un règlement, il existe deux façons de classer l’affaire : soit chaque opposant, ainsi que le propriétaire foncier (s’il y a lieu), présente une lettre de retrait de l’opposition à la CBC, soit la municipalité présente une lettre de retrait de l’avis d’intention de désigner un bien. Dans le cas contraire, la conférence passe à l’étape de la préparation des parties à l’audience formelle.

Après l’audience, la CBC remet un rapport à l’instance chargée de rendre la décision définitive, soit un conseil municipal, soit le ministre du Tourisme, de la Culture et du Sport. La CBC tâche de remettre ce rapport dans les 30 jours suivant l’audience. Elle clôt ensuite le dossier, puis le conseil municipal ou le ministre rend la décision définitive en tenant compte du rapport.

## Dossiers et processus du TE

**Dossiers du TE**

Durant l’exercice 2013-2014, le TE a reçu 76 causes (soit 144 appels, demandes d’audiences et autres requêtes). Le nombre de nouveaux dossiers qui lui ont été présentés est resté semblable à celui de l’exercice 2012-2013, toutefois, le type de cause a changé significativement. Le TE a reçu deux fois plus de cas complexes concernant les autorisations de projets d’énergie renouvelable alors que le nombre d’appels, généralement moins complexes liés aux décisions de la Commission de l’escarpement du Niagara sur les permis d’aménagement a chuté de 40 %. Conformément à la *Loi sur la jonction des audiences*, le TE assume une responsabilité administrative sous le nom de Bureau de jonction des audiences. Au cours de l’exercice 2013-2014, le Bureau a reçu une nouvelle demande d’audience conjointe et le TE a réglé 72 causes. Le tableau ci-dessous en indique la ventilation par loi.

**Dossiers du TE de 2011-2012 à 2013-2014**

| **Type de cause** | **2011-2012** | **2012-2013** | **2013-2014** |
| --- | --- | --- | --- |
| **Causes** | **Appels** | **Causes** | **Appels** | **Causes** | **Appels** |
| *Charte des droits environnementaux de 1993* | 5 | 12 | 7 | 16 | 6 | 9 |
| *Loi sur la protection de l’environnement* | 24 | 77 | 15 | 31 | 15 | 34 |
| *Loi sur la protection de l’environnement*Autorisations de projets d’énergie renouvelable | 5 | 7 | 11 | 47 | 22 | 47 |
| *Loi de 2002 sur la gestion des aliments nutritifs* | 0 | 0 | 3 | 5 | 2 | 2 |
| *Loi sur les ressources en eau de l’Ontario* | 6 | 8 | 2 | 2 | 3 | 3 |
| *Loi sur les pesticides* | 0 | 0 | 0 | 0 | 2 | 2 |
| *Loi de 2002 sur la salubrité de l’eau potable* | 1 | 1 | 4 | 4 | 2 | 2 |
| *Loi sur la planification et l’aménagement de l’escarpement du Niagara*Permis d’aménagement | 44 | 146 | 38 | 69 | 23 | 41 |
| *Loi sur la planification et l’aménagement de l’escarpement du Niagara*Modification du Plan | 1 | 1 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| *Loi sur la jonction des audiences* | 0 | 0 | 1 | 2 | 1 | 4 |
| **TOTAL** | **86** | **252** | **81** | **176** | **76** | **144** |
|  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |

Les instances du TE se font en personne, par téléconférence ou par écrit. Le nombre d’audiences a considérablement augmenté en 2013-2014, comparativement à l’exercice précédent, principalement en raison des audiences relatives aux autorisations de projets d’énergie renouvelable. Le tableau ci-dessous indique la ventilation des types d’activités pour les deux derniers exercices financiers.

**Types d’activités du TE de 2013-2013 à 2013-2014**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Exercice** | **2012-2013**  | **2013-2014** |
| **Type d’activité**  | **Nombre de jours** |
| Audience | 89 | 188 |
| Médiation | 24 |  30 |
| Motion | 20 |  34 |
| Conférence préparatoire  | 61 |  30 |
| Enquête préliminaire | 51 | 133 |
| Téléconférence | 78 |  29 |
|  | **Nombre d’instances** | **Nombre d’instances** |
| Écrite | 8 |  17 |
| Suspendue | 7 |  11 |

 \*Les conférences préparatoires sont généralement tenues par téléconférence.

**Processus du TE**

Dans la plupart des affaires, le TE tient des conférences préparatoires à l’audience ou des enquêtes préliminaires. Dans le cas des appels interjetés en vertu de la *Loi sur la planification et l’aménagement de l’escarpement du Niagara* au sujet de demandes de permis d’aménagement, les conférences préparatoires offrent aux parties l’occasion de clarifier, de préciser ou de régler leurs différends. Dans d’autres cas, une enquête préliminaire contribue généralement à faciliter la préparation des parties à l’audience principale. À l’issue de l’enquête préliminaire, le membre qui préside rend habituellement une ordonnance écrite, qui explique la décision qu’il a prise et les directives qu’il a formulées.

Les membres du TE sont chargés de mener les conférences préparatoires et les audiences et de rendre des décisions et des ordonnances écrites. Le traitement des appels et des demandes dont le personnel du TE a la responsabilité englobe toutes les démarches administratives nécessaires à la mise au rôle et au règlement d’une demande ou d’un appel depuis la date du dépôt jusqu’à la fermeture du dossier. Le TE offre la médiation aux parties qui souhaitent parvenir à un règlement partiel ou complet d’un différend. Dans bien des cas, grâce à la médiation, la tenue d’une audience n’est pas nécessaire ou le nombre de jours d’audience prévus diminue.

## Dossiers et processus de la CAMO

**Dossiers de la CAMO**

Les dérogations mineures représentent le plus haut pourcentage (34 %) de nouveaux dossiers reçus durant l’exercice, suivies des consentements et des règlements de zonage adoptés par une municipalité (13 % chacun) et des demandes de modification des règlements municipaux de zonage qui ont été refusées ou pour lesquelles aucune démarche n’a été entreprise (11 %). Les autres types de dossier représentent moins de 10 % des dossiers reçus. Avec plus de 275 appels le concernant, le règlement général de zonage de la cité de Toronto est la cause principale de l’augmentation du nombre d’appels reçus dans la dernière année.

La CAMO avait inscrit 1 942 audiences au rôle au cours de l’exercice 2013-2014, une légère diminution par rapport à l’exercice précédent. Sur ces 1 942 audiences, 1 282 ont été tenues ce qui représente une augmentation par rapport à l’année précédente.

**Types de dossiers reçus par la CAMO (appels et demandes) de 2011-2012 à 2013-2014**

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Exercice** | **2011-2012** | **2012-2013** | **2013-2014** |
| **Types de dossiers reçus****(appels et demandes)** | **Dossiers** | **Appels** | **Dossiers** | **Appels** | **Dossiers** | **Appels** |
| Dérogations mineures | 581 | 607 | 562 | 581 | 513 | 532 |
| Consentements | 305 | 321 | 222 | 231 | 200 | 209 |
| Règlements de zonage | 159 | 285 | 156 | 250 | 192 | 602 |
| Plans officiels et modifications des plans officiels | 120 | 382 | 136 | 256 | 158 | 315 |
| Refus concernant le zonage ou inaction | 125 | 125 | 146 | 146 | 167 | 166 |
| Plans de lotissement et decondominium | 68 | 76 | 59 | 62 | 68 | 73 |
| Structure municipale et autres (y compris les plans d’implantation) | 115 | 117 | 87 | 87 | 136 | 114 |
| Droits d’aménagement | 18 | 48 | 17 | 27 | 28 | 44 |
| Indemnisation foncière | 31 | 31 | 55 | 55 | 54 | 54 |
| Finances municipales | 5 | 5 | 8 | 9 | 8 | 7 |
| TOTAL | 1 527 | 1 997 | 1 449 | 1 705 | 1 524 | 2 116 |

La majorité des audiences tenues par la CAMO au cours de l’exercice ont duré une journée ou moins, soit 88 % des audiences représentant 53 % des jours d’audience. Cependant, le pourcentage de jours d’audience dédiés à des affaires demandant plus de 20 jours d’audience est passé de 6 % à 12 %. Au cours de l’exercice 2013-2014, les appels les plus complexes et posant les plus grands défis pour la CAMO relevaient de quatre domaines généraux : les modifications aux plans officiels visant à les rendre conformes au Plan de croissance, les approbations municipales à propos de questions financières, les questions d’indemnisation foncière et les utilisations des terres particulières ayant une grande incidence sur la communauté. Le tableau suivant illustre la ventilation de la durée des audiences et le pourcentage des jours d’audience devant la CAMO.

**Durée des audiences de la CAMO de 2012-2013 à 2013-2014**

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **Durée** | **Pourcentage d’audiences en 2012-2013** | **Pourcentage de jours d’audience en 2012-2013** | **Pourcentage d’audiences en 2013-2014** | **Pourcentage de jours d’audience en 2013-2014** |
| Un jour ou moins | 85 % | 54 % | 88 % | 53 % |
| Un à trois jours | 10 % | 16 % | 7 % | 10 % |
| Quatre à cinq jours | 2 % | 7 % | 2 % | 7 % |
| Six à dix jours | 1,5 % | 7 % | 2 % | 9 % |
| Onze à vingt jours | 1 % | 10 % | 1 % | 9 % |
| Plus de vingt jours | > 1 % | 6 % | > 1 % | 12 % |

**Processus de la CAMO**

Dans la majorité des cas, les différends sont soumis à la CAMO sous forme d’appel. Les procédures et délais d’appel varient selon le type de différend. La CAMO examine l’appel et, après avoir consulté les parties, décide de la méthode appropriée : médiation, motion, conférence préparatoire ou audience.La plupart des appels se règlent au cours d’audiences complètes.

La CAMO continue de recourir aux conférences préparatoires pour permettre aux membres de gérer les appels complexes et touchant à plusieurs parties qui concernent des approbations municipales sur l’utilisation de terres reliées entre elles. Les techniques de gestion des dossiers utilisées par les membres de la CAMO consistent à cibler et à traiter en priorité les questions préliminaires, à préciser ou à segmenter les appels complexes ou encore à en définir le cadre, à fournir des directives procédurales précises ou une planification détaillée des audiences aux parties et à donner des instructions sur toute mésentente sur la procédure durant le processus. Ainsi, les audiences sont préalablement simplifiées et orientées, ce qui rend plus efficace la gestion d’éléments variés, essentiels au règlement des appels.

La CAMO tient des audiences partout dans la province, le plus souvent dans la municipalité où se trouve le bien-fonds. S’il y a lieu, ces audiences s’effectuent par téléconférence, généralement lorsqu’il s’agit de conférences préparatoires et d’audiences de règlement. La téléconférence permet à la CAMO de répondre rapidement aux demandes et de faire économiser temps et argent aux parties en réduisant leurs déplacements. En 2013-2014, les téléconférences ont représenté 19 % des audiences.

La CAMO a maintenu ses progrès dans le domaine de la médiation. En effet, son programme de médiation est devenu un système flexible, fondé sur les intérêts des parties, d’une approche simple et basé sur les données probantes pertinentes pour chaque cas. Au cours du dernier exercice financier, la CAMO a obtenu de grands succès avec la médiation, qu’il s’agisse de différends sur l’utilisation controversée de terres ou de cas complexes sur l’indemnisation foncière. La Commission continuera de répondre à la demande croissante pour la médiation et ajustera son programme en fonction des besoins changeants des parties intéressées à prendre part à un processus de médiation adapté aux circonstances de l’affaire traitée et assurant le règlement durable du différend.

# Recrutement des membres

Aux termes de la *Loi de 2009 sur la responsabilisation et la gouvernance des tribunaux décisionnels et les nominations à ces tribunaux*, le processus de sélection pour la nomination des membres est un processus concurrentiel fondé sur le mérite. En 2013-2014, TriO a organisé plusieurs concours afin de pourvoir des postes vacants. Un concours a été lancé en janvier 2013 pour des postes à temps partiel à la CRÉF, au terme duquel quatre membres ont été nommés. En juin 2013, un poste de président associé à temps plein de la CRÉF a été pourvu à la suite d’un concours. Des postes de membre à temps plein du TE et de la CAMO ont été annoncés en août 2013, et TriO a fait des recommandations au ministre, de même que pour les postes de membre à temps partiel de la CAMO, du TE et de la CBC ouverts en janvier 2014. TriO continue d’attirer un grand nombre de candidats qualifiés pour les postes de membre.

# Membres

Membres de TriO au 31 mars 2014

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **TriO** | **Date de la première nomination** | **Date de fin de la nomination** |
| **Directrice générale**Tanaka, Lynda C.E. | 16 mai 2011 | 15 mai 2014 |
| **Président exécutif suppléant** DeMarco, Jerry V. | 1er septembre 2010 | 31 août 2015 |
|  |  |  |
| **Commission de révision de l’évaluation foncière**  | **Date de la première nomination** | **Date de fin de la nomination** |
| **Directrice générale**Tanaka, Lynda C.E. | 16 mai 2011 | 15 mai 2014 |
| **Président exécutif suppléant** DeMarco, Jerry V. | 1er septembre 2010 | 31 août 2015 |
| **Président associé** Stephenson, Richard F. | 7 avril 1993 | 31 mai 2014 |
| **Vice-présidents à temps plein** |  |  |
| Andrews, Peter | 14 novembre 2012 | 13 novembre 2014 |
| Bourassa, Marcelle | 11 avril 1993 | 20 février 2017 |
| Butterworth, Robert | 19 novembre 1997 | 14 avril 2014 |
| **Vice-présidents à temps partiel** |  |  |
| Mather, Susan | 10 mars 2013 | 9 mars 2015 |
| ##Schiller, Susan | 6 novembre 2013 | 5 novembre 2015 |
| ^^Stefanko, Steven | 6 novembre 2013 | 5 novembre 2015 |
| %VanderBent, Dirk | 6 novembre 2013 | 5 novembre 2015 |
| **Membres à temps plein** |  |  |
| Cowan, Bernard A. | 19 décembre 1997 | 3 septembre 2017 |
| Walker, Janet Lea | 4 septembre 2007 | 3 septembre 2017 |
| Whitehurst, Donald | 18 mai 2005 | 3 septembre 2017 |
| Wyger, Joseph M. | 27 mai 1998 | 3 septembre 2017 |
| **Membres à temps partiel** |  |  |
| \*Birnie, Ian | 6 mai 1999 | 5 mai 2013 |
| \*Castel, André | 19 novembre 1997 | 9 mars 2014 |
| Denison, William T. | 14 novembre 2012 | 13 novembre 2014 |
| Driesel, Sandra | 16 mars 2000 | 23 avril 2014 |
| Duan, Yucheng Josie | 29 septembre 2010 | 28 septembre 2015 |
| Fenus, Andrew | 30 mai 2007 | 29 mai 2017 |
| Flemming, Leslie | 2 octobre 2013 | 1er octobre 2015 |
| Griffith, Jennifer | 17 septembre 2004 | 16 septembre 2014 |
| Kowarsky, Barbara | 18 mai 2005 | 17 mai 2016 |
| Laflamme, Jacques | 25 août 2004 | 24 août 2014 |
| Laregina, Anthony | 15 janvier 2007 | 14 janvier 2017 |
| Laws, Joanne | 10 février 2006 | 9 février 2014 |
| Levasseur, Romeo | 18 mai 2005 | 17 mai 2015 |
| Light, Sonia | 7 août 2013 | 6 août 2015 |
| Limoges, Rick | 15 janvier 2007 | 14 janvier 2017 |
| ^^Makuch, Richard  | 6 novembre 2013 | 5 novembre 2015 |
| Marques, Ana Cristina | 18 mai 2005 | 17 mai 2016 |
| McAnsh, Scott | 7 août 2013 | 6 août 2015 |
| Minnie, Garry | 1er mars 2006 | 28 février 2014 |
| Morris, Warren | 31 octobre 2012 | 30 octobre 2014 |
| Nalezinski, Les | 1er mars 2006 | 29 février 2016 |
| +++Neron, Robert | 28 août 2013 | 27 août 2015 |
| Oliveira, Evangelista (Ivan) | 17 mai 1999 | 16 mai 2013 |
| Plumstead, Nicoll | 18 mai 2005 | 17 mai 2016 |
| Roberts, Catherine E. | 29 septembre 2010 | 28 septembre 2015 |
| Saponara, Fausto | 18 mai 2005 | 17 mai 2016  |
| Sharma, Marilyn | 15 janvier 2007 | 14 janvier 2017 |
| Skanes, Tyrone | 29 septembre 2010 | 28 septembre 2015 |
| Sloan, Charlotte | 29 septembre 2010 | 28 septembre 2015 |
| Stabile, Vincent | 29 septembre 2010 | 28 septembre 2015 |
| +++Steinberg, Robert | 14 novembre 2012 | 13 novembre 2014 |
| Tchegus, Robert | 10 février 2006 | 9 février 2014 |
| \*Tersigni, Joe | 30 mai 2001 | 8 juin 2013 |
| Walker, Tanya | 29 septembre 2010 | 28 septembre 2015 |
| Weagant, Dan | 29 septembre 2010 | 28 septembre 2015 |
|  |  |  |
| **Commission de négociation** | **Date de la première nomination** | **Date de fin de la nomination** |
| **Directrice générale**Tanaka, Lynda C.E. | 16 mai 2011  | 15 mai 2014 |
| **Président exécutif suppléant** DeMarco, Jerry V. | 1er septembre 2010 | 31 août 2015 |
| **Membres à temps partiel** |  |  |
| Egan, Terry | 17 juin 2009 | 16 juin 2014 |
| +++Marques, Ana Cristina | 6 novembre 2013 | 5 novembre 2015 |
| +++Neron, Robert | 28 août 2013 | 27 août 2015 |
| \*Rusin, Peter | 4 mai 2011 | 3 mai 2013 |
| Simmons, Lawrence John | 23 mars 2005 | 22 mars 2015 |
| +++Steinberg, Robert | 4 mai 2011 | 3 mai 2016 |
| Taylor, Ian | 20 juin 2007 | 19 juin 2017 |
| Yuen, Jane | 19 décembre 2008 | 18 décembre 2018 |
|  |  |  |
| **Commission des biens culturels** | **Date de la première nomination** | **Date de fin de la nomination** |
|  |  |  |
| **Directrice générale**Tanaka, Lynda C.E. | 16 mai 2011 | 15 mai 2014 |
| **Président exécutif suppléant** DeMarco, Jerry V. | 1er septembre 2010 | 31 août 2015 |
| **Président associé à temps partiel**DeMarco, Jerry V. | 8 mai 2013 |  31 août 2015 |
| **Vice-présidents à temps partiel**Murdoch, Su | 16 février 2005 | 8 mai 2017 |
| ^^^Wright, Robert | 29 mai 2013 | 28 mai 2015 |
| **Membres à temps partiel** |  |  |
| ++++Denhez, Marc | 18 avril 2012 | 17 avril 2017 |
| Henderson, Stuart | 28 juin 2006 | 27 juin 2014 |
| \*Kidd, Stuart W. | 3 février 2006 | 18 septembre 2013 |
| ###Levy, Alan | 6 novembre 2013 | 5 novembre 2015 |
|  |  |  |
| **Tribunal de l’environnement** | **Date de la première nomination** | **Date de fin de la nomination** |
|  |  |  |
| **Directrice générale**Tanaka, Lynda C.E. | 16 mai 2011 | 15 mai 2014 |
| **Président exécutif suppléant** DeMarco, Jerry V. | 1er septembre 2010 | 31 août 2015 |
| **Président associé**DeMarco, Jerry V. | 1er septembre 2010 | 31 août 2015 |
| **Vice-présidents à temps plein** |  |  |
| Gibbs, Heather | 20 septembre 2006 | 21 février 2018 |
| Muldoon, Paul | 4 avril 2006 | 3 avril 2016 |
| %VanderBent, Dirk | 18 septembre 2006 | 17 septembre 2016 |
| ^^^Wright, Robert V. | 27 août 2007 | 26 août 2017 |
| **Vice-présidents à temps partiel** |  |  |
| ##Schiller, Susan | 6 novembre 2013 | 5 novembre 2015 |
| **Membre à temps plein** |  |  |
| ++Jackson, Helen | 24 mai 2011 | 23 mai 2016 |
| **Membres à temps partiel** |  |  |
| ++Carter-Whitney, Maureen | 4 mai 2011 | 3 mai 2016 |
| \*Lang, John B. | 23 janvier 2013 | 22 janvier 2014 |
| ###Levy, Alan D. | 9 mai 2007 | 8 mai 2017 |
| McLeod-Kilmurray, Heather | 4 mai 2011 | 3 mai 2016 |
| Milbourn, Paul | 5 décembre 2012 | 4 décembre 2014 |
| Pardy, Bruce | 22 juin 2005 | 21 juin 2016 |
| Valiante, Marcia | 9 mai 2007 | 8 mai 2014 |
| **Commission des affaires municipales de l’Ontario** | **Date de la première nomination** | **Date de fin de la nomination** |
| **Directrice générale**Tanaka, Lynda C.E. | 16 mai 2011 | 15 mai 2014 |
| **Président exécutif suppléant** DeMarco, Jerry V. | 1er septembre 2010 | 31 août 2015 |
| **Président associé**Lee, Wilson S. | 1er juillet 1988 | 1er mai 2015 |
| **Vice-présidents à temps plein** |  |  |
| Hussey, Karlene | 20 avril 2005 | 3 janvier 2016 |
| \*Jackson, Norman C. | 6 octobre 1997  | 31 janvier 2014 |
| Mckenzie, James | 3 juillet 2007 | 2 juillet 2017 |
| ##Schiller, Susan | 6 septembre 2005 | 3 janvier 2016 |
| Seaborn, Jan de Pencier | 31 mai 2000 | 22 mars 2016 |
| ^^Stefanko, Steven | 20 avril 2005 | 3 janvier 2016 |
| Zuidema, Jyoti | 20 août 2007 | 19 août 2017 |
| **Membres à temps plein** |  |  |
| Atcheson, J. Peter | 5 juillet 2004 | 4 juillet 2015 |
| ++Carter-Whitney, Maureen | 15 août 2012 | 14 août 2014 |
| Chee-Hing, Jason | 1er septembre 2004 | 31 août 2014 |
| \*Christou, Aristotle | 16 avril 2008 | 15 avril 2013 |
| Conti, Chris | 3 juillet 2007 | 2 juillet 2017 |
| ++++Denhez, Marc | 31 mai 2004 | 30 mai 2016 |
| Hefferon, Colin | 20 septembre 2006 | 19 septembre 2016 |
| ++Jackson, Helen | 24 mai 2011 | 23 mai 2016 |
| ^^Makuch, Richard G.M. | 13 juin 2012 | 12 juin 2014 |
| Rossi, Reid | 31 mai 2004 | 30 mai 2014 |
| Sills, Mary-Anne | 3 juillet 2007 | 2 juillet 2017 |
| Sniezek, Joseph E. | 23 juin 2004 | 22 juin 2014 |
| Sutherland, Sylvia | 21 mars 2007 | 20 mars 2017 |
| Taylor, Blair S. | 17 octobre 2012 | 16 octobre 2014 |
| \*Wong, Joe. G. | 16 avril 2008 | 15 avril 2013 |
| **Membre à temps partiel** |  |  |
| ###Levy, Alan | 6 novembre 2013 | 5 novembre 2015 |

Veuillez noter que le nom de certaines personnes apparaît plusieurs fois parce que celles-ci sont nommées conjointement dans plus d’un tribunal.

\*Membre ayant quitté TriO ou occupant un autre poste au sein de TriO au 31 mars 2014.

++Nomination conjointe à la CAMO et au TE

+++Nomination conjointe à la CRÉF et à la CN

++++Nomination conjointe à la CAMO et à la CBC

%Nomination conjointe à la CRÉF et au TE

^^Nomination conjointe à la CRÉF et à la CAMO

^^^Nomination conjointe à la CBC et au TE

### Nomination conjointe à la CAMO, au TE et à la CBC

## Nomination conjointe à la CAMO, au TE et à la CRÉF